**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

La Collectivité Territoriale de Martinique, face à la situation préoccupante des professionnels des différents secteurs économiques du territoire, touchés par une fermeture ou un ralentissement de leur activité causée par la crise du COVID 19, met en place des aides exceptionnelles pour permettre leur maintien et leur redémarrage et participe au financement du fonds de solidarité national avec l’Etat.

Le dispositif dans son intégralité :

<https://www.collectivitedemartinique.mq/wp-content/uploads/2020/04/CTM-Covid-19-Sch%C3%A9ma-des-dispositifs-1.pdf>

* **Soutien à l’emploi par des subventions de trésorerie**
* Le fonds de solidarité accessible aux associations ayant une activité économique

Un fonds de solidarité a été mis en place par l’Etat et les Régions pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les associations ayant une activité économique sont éligibles à ce fonds.

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l’État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les entreprises, indépendants et entrepreneurs. Ce fonds de solidarité est réactivé à hauteur de 6 milliards d’euros et massivement renforcé pour la durée du reconfinement.

Si vous êtes une association et que vous avez subi une perte importante de chiffre d’affaires ou une interdiction d’accueil du public, vous avez accès au fonds de solidarité.

La notion de chiffres d’affaires a été adaptée aux associations : chiffre d’affaires = total des ressources de l’association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d’exploitation + subventions d’équipement + subventions d’équilibre].

-Le fonds de solidarité : 3 cas de figures :

1er cas de figure : Pour les entreprises et les commerces fermés administrativement

Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation allant jusqu’à 10 000 € quel que soit le secteur d’activité et la situation géographique.

2ème cas de figure : Pour les entreprises, restant ouvertes mais durablement touchées par la crise, des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés

Il s’agit de toutes les entreprises de moins de 50 salariés, ne fermant pas mais subissant une perte de chiffre d’affaires d’au moins 50 %. Elles bénéficieront également de l’indemnisation mensuelle allant jusqu’à 10 000 €.

3ème cas de figure : Pour les autres entreprises restant ouvertes mais impactées par le confinement

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d’affaires, l’aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu’à 1 500 € par mois est rétablie. Elle permettra de soutenir tous les indépendants.

-Calendrier et versement des aides du fonds de solidarité :

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le site de la Direction générale des finances publiques, à partir de début décembre.

Elles recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration.

* L’ALLOCATION D’ACTIVITE PARTIELLE OUVERTE AUX ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES

Le Principe : une prise en charge jusqu’à 100% de l’indemnité

L’activité partielle consiste à assurer une prise en charge par l’Etat d’une partie du salaire brut de vos employés. Jusqu’au 31 décembre 2020, l’association peut solliciter une allocation d’activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l’impossibilité de travailler, si vous êtes dans l’un des cas suivants :

Vous êtes concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre structure ;

Vous êtes confronté à une baisse d’activité ou des difficultés d’approvisionnement ;

Il vous est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l’ensemble de ses salariés.

L’allocation versée à l’employeur couvre :

Une compensation de 85% du montant de l’indemnité versée par l’employeur au salarié, soit 60% du salaire brut au lieu des 70% avant, ne pouvant être inférieur au SMIC et dans la limite de 4,5SMIC

Une prise en charge à 100% par l’Etat, pour les entreprises fermées administrativement ou des secteurs protégés (tourisme, l’hôtellerie, restauration, sport, culture, du transport aérien et de l’évènementiel).

Retrouvez toutes les informations sur les subventions suivantes :

* LE PRET GARANTI PAR L’ETAT ACCESSIBLE AUX ASSOCIATIONS

Le prêt garanti par l’Etat (PGE) est un prêt qu’octroie à une entreprise sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu’apporte l’Etat sur une partie très significative du prêt. La garantie de l’Etat couvre dans la plupart des cas, 90% du PGE.

Toute association ou fondation qui est enregistrée au RNEE, qui emploie un salarié ou paie des impôts ou perçoit une subvention publique, est éligible au prêt garanti par l’Etat.

Pour connaitre toutes les informations sur les entreprises éligibles au dispositif, la procédure d’octroi du prêt garanti par l’Etat, les caractéristiques du prêt et de la garantie apportée sur le site du ministère de l’économie.

Les banques s’engagent à octroyer très largement le prêt garanti par l’Etat dans un délai de 5 jours à compter de la réception d’un dossier simplifié, pour toutes les entreprises dont le chiffre d’affaires est inférieur à 10 M€ (ou un seuil supérieur propre à la banque) et qui ne présentent pas de difficulté financière (notations de 3++ à 5+), soit 85% des entreprises en France.

En cas de décision négative, l’association peut se rapprocher d’autres banques ou s’adresser à la médiation du crédit de son ressort.

Retrouvez toutes les informations en lien avec les subventions aux associations sur le site : assocations.gouv.fr

|  |  |
| --- | --- |
| **Demande en ligne** | [**Formulaire en ligne aides TPE Fond de solidarité**](https://mar-soutien-tpe.mgcloud.fr/account-management/aidestpe-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmar-soutien-tpe.mgcloud.fr%2Faides%2F%23%2Faidestpe%2Fconnecte%2FF_FSTPE_V2%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-aidestpe-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Fmar-soutien-tpe.mgcloud.fr%2Faides%2F%23%2Faidestpe%2Fmentions-le) |

* + Le Fonds de subvention territorial

Bénéficiaires : PME, TPE, micro-entrepreneurs et indépendants dont les associations justifiant de difficultés de trésorerie réelles et ayant un chiffre d’affaires annuel inférieur ou égal à 2 000 000 €. Un portail de dépôt des demandes sera bientôt en ligne.

|  |  |
| --- | --- |
| **Contact CTM** | [**dirdee@collectivitedemartinique.mq**](mailto:dirdee@collectivitedemartinique.mq) |

* **Soutien à la reprise de l’activité**
  + Le Prêt garanti par l’Etat

Prêt de trésorerie dans la limite de 25% du chiffre d’affaires 2019

* + Le Prêt territorial Covid-19
* Prêt à taux zéro : intervention à hauteur de 50% des besoins
* Montant du prêt maximum : 60 000 €/entreprise toutes catégories de dépenses éligibles confondues.
* Bénéficiaires : TPE et PME, installées sur le territoire de la Martinique justifiant de difficultés de trésorerie réelles et ayant démarré leur activité depuis au moins 6 mois.

* Le Prêt Rebond BPI **(**[Bpi France active des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises](https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113)**)**
* Prêt à taux zéro sur 7 ans avec différé de 24 mois
* PME au sens communautaire créée depuis au moins un an sauf entreprise individuelle et SCI
* Certains secteurs d’activité Montant prêt au plus égal au niveau des fonds propres de l’emprunteur
* Ticket d’intervention : entre 10 000 € et 300 000 € (prise en compte du BFR et de l’investissement) sous condition de fonds propres
* Pas de prise en compte des dettes fiscales et sociales dues.
* Bénéficiaires : toutes les entreprises sauf les E.I, ayant plus d’un an d’activité.

La quasi-totalité des garanties et co-financements de Bpifrance s’adresse aux « PME au sens européen ». La Commission rappelle dans un guide d’utilisateur sur la définition des PME que « (…) les associations régulièrement impliquées dans une activité économique peuvent donc être considérés comme des entreprises ». L’association, au-delà d’être employeuse, est en effet reconnue comme entreprise dès lors qu’elle exerce une activité économique (production, commercialisation de biens ou de services…)  
[**https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises**](//www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises)

A ce titre, conformément à l’annonce du président de la République, l’ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française, en collaboration avec Bpifrance, lance un dispositif inédit permettant à l’Etat de garantir pour 300 milliards d’euros de prêts. Ces prêts permettront de soulager la trésorerie des structures éligibles qui subissent le choc lié à l’urgence sanitaire.  
Plus d’informations sur les documents joints. Vous pouvez aussi consulter la page dédiée : [**www.bpifrance.fr**](//www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113)  
Les coordonnées locales : [**https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Fort-de-France**](//www.bpifrance.fr/Contactez-nous/Direction-regionale-Fort-de-France)

|  |  |
| --- | --- |
| **Contact BPI MMARTINIQUE :** | **Guillaume VAILLE -** [martinique@bpi.fr](mailto:martinique@bpi.fr) |
| **Contact CACEM** | Mme ELISABETH Joëlle  0696 32 74 91  [joelle.elisabeth@cacem-mq.com](mailto:joelle.elisabeth@cacem-mq.com) |

**Appel à manifestation d’intérêt programme INTERREG**

Afin de développer les échanges régionaux, les instances du programme INTERREG Caraïbes ont lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, universités, établissements publics et autres organismes ciblés par le programme, pour mettre en œuvre l'ensemble des axes opérationnels du programme.

L’appel à manifestation d’intérêt délimité par les 6 axes retenus pour la période 2014-2020 pour cet AMI N°2 doit permettre de :

* Axe 1 - Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d’emplois
* Axe 3 - Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels
* Axe 5 - Protéger et valoriser l’environnement naturel et culturel dans la Caraïbe
* Axe 7 - Développer une réponse concertée à l’échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique
* Axe 9 - Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale
* Axe 10 - Renforcer le capital humain

Montant FEDER restant à programmer 18 001 104,23 €

<https://www.interreg-caraibes.fr/news/2eme-appel-manifestation-dinteret-ami-cahier-des-charges>

Date limite d'envoi des projets : samedi 15 août 2020

|  |  |
| --- | --- |
| **Secrétariat Conjoint INTERREG :** | 0590 47 06 00 |
| **En Martinique :** | Maguy MARIE-JEANNE  [maguy.marie-jeanne@collectivitedemartinique.mq](mailto:maguy.marie-jeanne@collectivitedemartinique.mq)  Philippe MARIE-ROSE  [philippe.marie-rose@collectivitedemartinique.mq](mailto:philippe.marie-rose@collectivitedemartinique.mq) |

**Aides-territoires au service des acteurs locaux**

Aides Territoires accompagne les acteurs locaux à rédiger leur dossier de demande d’aide, à tous les stades de développement : de la réflexion à la mise en œuvre, de l'étude aux travaux de réalisation, etc.

Sont concernés à la fois les aides financières subventions, prêts, avances récupérables) et les aides en ingénierie (technique, financière, juridique et administrative).

Aides-territoires est une plateforme lancée en janvier 2018 au sein de la Fabrique numérique, l'incubateur des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire et de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales qui facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux, en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/plateforme-aides-territoires/>

**Aides-territoires facilite la recherche d'aides grâce à :**

* **la centralisation des dispositifs** : des dizaines de porteurs d'aides sur une même plateforme
* la fiabilité de l'information : les aides présentées sont disponibles au moment où vous effectuez la recherche et leur contenu est vérifié par notre équipe
* **personnalisation des résultats** : les différentes entrées du parcours de recherche ciblent les aides correspondant à votre projet et à votre localisation

|  |  |
| --- | --- |
| **Contact Aide Territoires :** | 07 56 99 59 72  [aides-territoires@beta.gouv.fr](mailto:aides-territoires@beta.gouv.fr) |